

(N° 26.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1857-1858.

---

### **Projet de Loi qui maintient la session de Pâques, en 1858, pour tous les jurys d'examen univer- sitaire.**

*(Voir les N° 69 et 89 de la Chambre des Représentants.)*

---

### **LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La disposition transitoire contenue dans l'art. 58 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, sur les jurys d'examen pour les grades académiques, est rendue applicable à la session de Pâques de l'année 1858.

Bruxelles, le 13 février 1858.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) F. CROMBEZ.  
JULES VANDER STICHELEN.*